Diff Commission

Pôle Développement Durable, Energie, Flux,
Infrastructures en réseau
Régie Assainissement

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CERGY-PONTOISE ENERGIES OUEST

NOTE LIMINAIRE 2008

SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

❶ Gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

A. Le service public d'eau potable

B. Le service public de collecte et de transport des eaux usées

C. Le service public de traitement des eaux usées

❷ Coûts des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

A. Service public d'eau potable

B. Service public de collecte et de transport des eaux usées

C. Service public de traitement des eaux usées

D. Autres coûts figurants sur la facture d'eau

1

Gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

A. Le service public d'eau potable

Depuis sa création le 9 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) est compétente pour le service public de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes qui la composent : Boisemont (depuis son adhésion à la CA en date du 1er novembre 2004), Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier, Menucourt, Neuville sur Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint Ouen l'Aumône et Vauréal.

L'exploitation de ce service fait l'objet (en 2008) de plusieurs (9) contrats de délégation de service public avec deux délégataires, comme répertoriés dans le tableau suivant.

La Communauté d'agglomération assure en maîtrise d'ouvrage publique les travaux d'investissement.

Périmètre du contrat de délégation	Zone concernée sur l'agglomération	Délégataire	Type	Date d'échéance
Parties Ville Nouvelle (VN) de l'Agglomération de Cergy – Pontoise	VN de Cergy VN de Courdimanche VN de Jouy le Moutier VN de Osny VN de Pontoise VN de Vauréal	SFDE*	Affermage	31/12/2008
Parties villages des communes de Cergy – Vauréal – Jouy le Moutier	Village de Cergy Village de Jouy le Moutier Village de Vauréal	SFDE	Affermage	31/12/2008
Communes de Courdimanche – Menucourt – Boisemont	Village de Courdimanche Menucourt Boisemont	SFDE	Affermage	31/12/2008
Commune d'Eragny sur Oise	Eragny sur Oise	SFDE	Concession	31/12/2008
Commune d'Osny	Osny village	SFDE	Affermage	31/12/2008
Commune de Pontoise	Pontoise village	SFDE	Affermage	31/12/2008
Commune de Puiseux – Pontoise	Puiseux – Pontoise	SFDE	Affermage	31/12/2008
Commune de St Ouen l'Aumône	St Ouen l'Aumône	SFDE	Concession	31/12/2008
Syndicat Intercommunal des Eaux du Confluent	Neuville sur Oise	SEFO**	Concession	31/12/2008

SFDE : Société Française de Distribution d'Eau

SEFO : Société des Eaux de Fin d'Oise

Avec la création de la Communauté d'agglomération, les élus des douze communes ont souhaité que soit géré au niveau intercommunal le service public de l'eau potable. Avant cela, 9 entités différentes (syndicats et communes) géraient ce service public.
Cette situation induisait des disparités de services rendus aux usagers dont la conséquence principale était la disparité du prix du mètre cube d'eau consommé qui restait le seul élément non unifié de la facture d'eau.
L'objectif fixé par la Communauté d'Agglomération était d'harmoniser la gestion du service d'eau en regroupant les 9 contrats en un contrat unique actuellement en cours et ce, depuis le 1er janvier 2009.
Ce nouveau contrat inclut également plusieurs axes de développement et d'amélioration :

- un programme ambitieux d'investissements neufs, d'entretien et de renouvellement du patrimoine,
- une stratégie d'approvisionnement en eau qui privilégie les ressources propres à la Communauté d'Agglomération et qui sécurise la distribution d'une eau potable de qualité,
- une communication et une information aux usagers afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens.

La mise en place d'une gestion unifiée du Service Public d'Eau Potable sur l'ensemble des 12 communes a conduit à une **tarification unique**.
En fonction des territoires (communes) et des typologies d'usagers (« petits ou grands consommateurs »), l'impact de la nouvelle tarification n'est pas la même pour tous les abonnés.
Par soucis de préservation des ressources en eau et afin de sensibiliser les consommateurs aux économies d'eau, la CACP a souhaité établir un montant progressif (tranches tarifaires) de la part fixe (abonnement) en fonction des consommations des abonnés.

B. Le service public de collecte et de transport des eaux usées

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour le service public de transport en phase finale des eaux usées.

Cette compétence est assurée en régie par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise : exploitation et investissement.

La compétence de collecte des eaux usées est assurée par Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP).

C. Le service public de traitement des eaux usées

La communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est compétente en matière de traitement des eaux usées sur un périmètre dit d' « agglomération d'assainissement » (défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2002).

Celui-ci recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration, et est plus étendu que le seul territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise. En effet, ce périmètre comprend toutes les 12 communes de l'agglomération ainsi que les communes suivantes : Ableiges, Boissy L'Aillerie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémecourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Herblay (en partie), Hérouville, Livilliers, Montgeroult, Auvers sur Oise (en partie), Conflans Saint Honorine.

Ce service fait l'objet d'un contrat de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération et la société C.P.A. (Cergy-Pontoise Assainissement), d'une durée de 30 ans. Le contrat vient à échéance en juin 2022.

C.P.A., société du groupe OTV, a conçu et construit la station d'épuration de l'agglomération et en assure l'exploitation.

2

Coûts des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

A. Le service public d'eau potable

La redevance eau perçue par la Communauté d'agglomération pour le service production et distribution d'eau potable, s'est élevée du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 à 0,1315 € HTVA par mètre cube d'eau consommée, redevance identique à celle de 2007.
La part « CACP » (redevance CACP) correspond aux travaux et études réalisés en maîtrise d'ouvrage public par la CACP ainsi qu'au contrôle exercé sur les activités du délégataire.

Les sociétés S.F.D.E. et S.E.F.O., délégataires du service d'eau potable, sont rémunérées pour le service rendu aux abonnés par la vente d'eau selon un tarif de base et une formule de révision figurant aux contrats d'affermage qui les lient à la Communauté d'Agglomération.

Le tarif du délégataire est composé en 2008 de deux parts :

- une part fixe semestrielle (abonnement) indépendante de la consommation, qui rémunère les charges fixes du service et dépend des caractéristiques des branchements (diamètre)

- une part variable correspond au prix par m^3 d'eau potable consommée

La part « délégataire » couvre la majorité des charges liées au service d'eau potable transférée par les contrats de délégation, à savoir :
- Les investissements en neuf et en renouvellement (réseau et équipements associés) effectués par le délégataire,
- Les charges de fonctionnement et d'entretien pour la production, l'achat et la distribution d'eau potable,
- Le service aux usagers et la relation clients.

Le tarif au 1er janvier 2007 est présenté ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m^3 par an et par foyer*,** conformément à la référence INSEE :

Part collectivités sur l'ensemble de l'agglomération	Année 2007 (1er janvier 2007)			Année 2008 (1er janvier 2008)			Evolution TTC
	Prix unitaire (€ HT par m^3)	Montant pour 120 m^3 (€ HT)	Montant pour 120 m^3 (€ TTC)	Prix unitaire (€ HT par m^3)	Montant pour 120 m^3 (€ HT)	Montant pour 120 m^3 (€ TTC)	
CACP	0,1315	15.78	16.65	0,1315	15.78	16.65	0%

*la facture 120 m^3 est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

Part du délégataire par contrat	Année 2007 (1er janvier 2007)			Année 2008 (1er janvier 2008)			Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	Montant pour 120 m3 (€ TTC)	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	Montant pour 120 m3 (€ TTC)	
Villes Nouvelles							
- Abonnement		27.24			28.100		
- Consommation	0.9451	113.41	119.65	0.9755	117.06	123.50	+3.2%
Syndicat de Cergy, Jouy le Moutier, Vauréal – villages							
- Abonnement		31.76			32.72		
- Consommation	0.9180	110.16	116.22	0.9456	113.47	119.71	+3.0%
Syndicat de Boisemont, Courdimanche, Menucourt							
- Abonnement		30.42			31.24		
- Consommation	0.9109	109.31	115.32	0.9351	112.21	118.38	+2.7%
Commune d'Eragny							
- Abonnement		49.76			51.32		
- Consommation	1.3822	165.86	174.98	1.4254	171.05	180.46	+3.1%
Commune d'Osny							
- Abonnement		15.08			15.54		
- Consommation	1.0744	128.93	136.02	1.1076	132.91	140.22	+3.1%
Commune de Pontoise							
- Abonnement		14.60			15.00		
- Consommation	1.2849	154.19	162.67	1.3198	158.38	167.09	+2.7%
Commune de Puiseux-Pontoise							
- Abonnement		32.12			33.14		
- Consommation	0.9480	113.76	120.02	0.9783	117.40	123.86	+3.2%
Commune de Saint Ouen l'Aumône							
- Abonnement		37.52			38.58		
- Consommation	1.4257	171.08	180.49	1.4661	175.93	185.61	+2.8%
Commune de Neuville							
- Abonnement		46.44			46.64		
- Consommation	1.2991	155.89	164.46	1.3179	158.15	166.85	+1.5%

B. Le service public de transport des eaux usées

La redevance assainissement perçue par la CACP, pour le service public de transport des eaux usées, s'est élevée du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 à 0,30 € HTVA par mètre cube d'eau consommée.

Part collectivités	Année 2007 (1er janvier 2007)		Année 2008 (1er janvier 2008)		Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	
CACP	0,30	36	0,30	36	0%

C. Le service public de traitement des eaux usées

La société CPA, délégataire du service de traitement des eaux usées est rémunérée selon un tarif de base et une formule de révision figurant au contrat de délégation de service public qui la lie à la Communauté d'Agglomération.

Le tarif du délégataire est basé sur un prix au m^3 d'eau potable consommée.

L'évolution du tarif du traitement des eaux usées est présentée ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m^3 par an et par foyer,** conformément à la référence INSEE :

Part du délégataire	Année 2007(1er janvier 2007)			Année 2008(1er janvier 2008)			Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	Montant pour 120 m3 (€ TTC)	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	Montant pour 120 m3 (€ TTC)	
Redevance traitement des eaux usées (station Cergy Neuville)	0,3676	44.114	46.54	0.3768	45.216	47.70	+ 2.49 %

D. Les autres coûts figurants sur la facture d'eau

Le SIARP perçoit au titre de sa compétence collecte des Eaux Usées une redevance, dont le montant est fixé par son Comité Syndical. Lorsque ce service a été délégué, la part du délégataire figure aussi sur la facture.

D'autres organismes publics perçoivent des taxes ou redevance :

Agence de l'Eau (prélèvement et pollution) : ces redevances perçues au profit de l'Agence et selon des barèmes fixés par elle, lui permettent de subventionner certains travaux incombant aux collectivités locales, tels que la construction de réseaux d'eau, d'assainissement ou de stations d'épuration. La redevance prélèvement s'élève à 0.0886 € HTVA (+20.5% par rapport à 2007) par mètre cube d'eau consommée et la redevance pollution s'établit à 0.3684 € HTVA par mètre cube d'eau consommée au 01/01/2008.

Depuis le 1er janvier 2008, le système des redevances versées aux Agences de l'eau a changé, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
La redevance pollution est ainsi scindée en 2 redevances :

- une redevance au titre de la pollution des eaux, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau ou équipés d'un assainissement individuel,

- une redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Ces redevances prélevées sur la facture d'eau, sont reversées à l'Agence de l'eau et permettent de financer les travaux destinés à lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé et développer la biodiversité.

Redevance Voies Navigables : elle est perçue au profit de l'Etablissement Public des Voies Navigables de France pour tout prélèvement ou rejet d'eau dans une rivière ou un canal navigable, afin de participer à l'optimisation et à la modernisation de leur gestion. La redevance s'élève à 0,0042 € HTVA par mètre cube d'eau consommée au 01/01/2008 (même valeur qu'en 2007).

Le décompte de la facture d'eau intègre ces différentes parts : part « eau potable » (sous divisées en part collectivité et part délégataires), la part « assainissement » (sous divisées en part collectivités et part délégataire), les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Voies Navigables puis les taxes (TVA 5.5%).

FACTURE DE L'EAU
EAU POTABLE
Part du délégataire Prime fixe (abonnement semestriel) Consommation € HT/m3 ***Part de la collectivité*** Consommation CACP € HT/m3 TOTAL 120 m3 DISTRIBUTION DE L'EAU
PRIX EAU ramené au m3 (HT)
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES
Part de la collectivité Consommation CACP Consommation SIARP ***Part du délégataire station (CPA)*** Consommation TOTAL 120 m3 COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES
PRIX ASSAINISSEMENT ramené au m3 (HT)
ORGANISMES PUBLICS
Autres redevances Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) Voies Navigables de France Autres taxes TVA 5,5% TOTAL 120 m3 ORGANISMES PUBLICS
AUTRES REDEVANCES ET TAXES
TOTAL HT (euros)
TOTAL TTC (euros)
Prix TTC du m3 (Euros)